



LIGNES DIRECTRICES ET MOYENS POUR UNE UTILISATION ÉTHIQUE DE L'IA

Objectif :

Ce document se veut un outil qui présente un certain nombre de lignes directrices permettant aux syndicats locaux de mettre en place des mécanismes visant à baliser l'utilisation éthique de l'IA. Ces lignes directrices s'articulent autour des huit (8) principes fondamentaux présentés par la FNEEQ pour soutenir le travail syndical.

Présentation :

Les lignes directrices sont présentées sous forme de tableaux. Le premier se veut un sommaire qui énumère les différentes lignes en les regroupant sous leur principe respectif. Afin de faciliter la compréhension et pour des fins pratiques, chaque ligne directrice énoncée est associée à un seul principe, et ce bien que plusieurs d'entre elles pourraient être associées à plus d'un, les éléments étant bien souvent interreliés.

Le deuxième tableau vient détailler chacune des lignes directrices. Pour chacune d'elles, une série de questions ainsi que des moyens sont proposés. Les questions permettent d'aider à identifier à quels éléments la ligne directrice s'applique. Ces questions ne sont pas exhaustives et ne sont pas non plus à traiter de manière mécanique, mais elles peuvent contribuer à évaluer si la ligne directrice est respectée. La série de moyens proposée sans être complète est souvent importante. Il importe toutefois de prioriser la mise en œuvre de ces moyens en fonction de la situation locale (état des travaux, capacités, besoins des membres, etc.) et d'une coordination nationale de certains efforts. À partir de ces lignes directrices, il reviendra donc à chaque syndicat selon ses propres besoins de préciser les moyens à mettre en place.



TABLEAU SOMMAIRE

PRINCIPES	LIGNES DIRECTRICES
Agir avec prudence	<i>Reconnaissance des risques inhérents à l'IA Application du principe de précaution</i>
Agir avec transparence	<i>Information sur l'utilisation et l'interaction avec des outils IA Garantie d'explicabilité</i>
Protéger les renseignements personnels et le droit à la vie privée	<i>Respect du consentement libre et éclairé Protection des renseignements personnels et du droit à la vie privée</i>
Préserver l'intégrité intellectuelle et l'intégrité académique	<i>Alignement pédagogique Valorisation de l'intégrité intellectuelle Prévention de la fraude et du plagiat Protection du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle</i>
Respecter l'autonomie professionnelle individuelle et collective	<i>Respect de la collégialité Respect de l'expertise enseignante et de la liberté académique</i>
Assurer la primauté de la relation humaine dans l'enseignement	<i>Mettre les rapports humains au cœur de la relation pédagogique</i>
Protéger la qualité des emplois et le bien-être au travail	<i>Protection des emplois et de leur qualité Valorisation du bien-être au travail</i>
Soutenir la justice sociale et environnementale	<i>Lutte contre les inégalités sociales et numériques Protection de l'environnement et promotion de la sobriété numérique</i>

TABLEAU DETAILLE

PRINCIPE	LIGNE DIRECTRICE ET QUESTIONS ASSOCIÉES	MOYENS (EXEMPLES)
Agir avec prudence	<i>Reconnaissance des risques inhérents à l'IA</i> Les risques de l'utilisation de l'outil IA sont-ils connus, documentés et accessibles aux personnes concernées par l'utilisation de cet outil, notamment ceux en lien avec la fiabilité des informations fournies par cet outil ?	- Prévoir des ressources visant à documenter les effets et les risques du recours à l'IA et à en informer l'ensemble de la communauté collégiale. Par exemple, en incluant cette dimension dans les projets d'innovation pédagogique, en tenant des ateliers de sensibilisation, etc. - Prendre entente avec le Collège afin qu'il évalue les conditions et les termes des outils IA proposés à la communauté pour en identifier les risques.
	<i>Application du principe de précaution</i> - Le recours à l'outil IA vise-t-il l'atteinte d'un objectif légitime et important? - Si oui, l'outil IA est-il nécessaire à l'atteinte de cet objectif ou existe-t-il des alternatives à l'utilisation de cet outil? - Lorsqu'il existe des alternatives, l'outil IA est-il la meilleure alternative pour atteindre l'objectif visé lorsque l'on compare les avantages et inconvénients à la lumière de l'ensemble des principes mis de l'avant dans cet outil ? - Existe-t-il un outil IA équivalent disponible en logiciel libre plutôt que de recourir à une plateforme privée ?	- Création d'un comité institutionnel sur l'IA, sur lequel les enseignant-es siègent de façon paritaire, chargé de convenir de principes éthiques gouvernant l'usage de l'IA au Collège et de veiller à leur application. - Adoption d'une charte éthique ou d'une politique institutionnelle énonçant clairement les principes devant gouverner les choix relatifs à l'IA au sein de la communauté collégiale. - Subordonner l'utilisation d'un outil IA par un membre de la communauté collégiale (direction, employés, étudiants), à l'obtention d'une recommandation positive d'un comité chargé d'évaluer les impacts éthiques de l'utilisation de cet outil à l'exception des enjeux pédagogiques (exemple : un comité d'éthique



PRINCIPE	LIGNE DIRECTRICE ET QUESTIONS ASSOCIÉES	MOYENS (EXEMPLES)
		du numérique, un comité aviseur sur le recours à l'IA, etc.). - En cas d'obtention d'une recommandation positive au niveau de l'impact éthique, subordonner l'utilisation d'un outil IA à des fins pédagogiques à l'approbation par le département (ou, dans les circonstances appropriées, par le comité de programme). - Interdire les recours à l'IA qui n'ont pas été approuvés par les instances chargées d'analyser les impacts éthiques et pédagogiques.
Agir avec transparence	<i>Information sur l'utilisation et l'interaction avec des outils IA</i> - Est-ce que toutes les personnes concernées sont avisées de l'usage de l'IA ou de l'interaction avec un outil d'IA, y compris des décisions les concernant prises par un outil IA ? Ont-elles la possibilité de demander la révision de telles décisions par un humain ? - Les pratiques du fournisseur de service sont-elles compatibles avec les responsabilités du collège, notamment, ce dernier s'engage-t-il à informer le collège dans les plus brefs délais de toute faille de sécurité ou fuite de données ?	- Établir un processus clair de contestation et de révision des recommandations émises par l'IA par des humains. - Veiller à ce que le CA dans son choix de fournisseurs respecte les principes établis dans la politique institutionnelle sur l'IA ou son équivalent.
	<i>Garantie d'explicabilité</i> - L'outil IA permet-il un degré d'explicabilité suffisant pour éviter les risques de désinformation, de biais et de discrimination algorithmique ? - Est-ce que le mécanisme par lequel l'outil IA a été entraîné est connu ?	Sensibiliser les personnes, les instances et la collectivité aux biais et discriminations algorithmiques.



PRINCIPE	LIGNE DIRECTRICE ET QUESTIONS ASSOCIÉES	MOYENS (EXEMPLES)
	Le collège est-il en mesure de protéger les usagers de toute ingérence de la part des fournisseurs de services, par exemple l'utilisation des données à d'autres fins que celle de l'utilisation initiale prévue ?	
Protéger les renseignements personnels et le droit à la vie privée	<i>Respect du consentement libre et éclairé</i> - Avant toute collecte et utilisation de renseignements personnels par un outil IA, un consentement manifeste, libre, éclairé, donné à des fins spécifiques a-t-il été obtenu conformément aux obligations prévues à <i>la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels</i> ? - Les informations personnelles générées par l'outil IA sont-elles nécessaires pour atteindre un objectif sérieux et légitime ? - Est-ce que la personne concernée (étudiant.es, enseignant.es) peut refuser l'utilisation de ses données personnelles par un outil IA sans perte ou préjudice ? - Les personnes concernées peuvent-elles retirer leur consentement, selon une procédure clairement établie, sur l'usage de leurs données personnelles par un outil IA ?	- Travail individuel et départemental quant aux possibilités de refuser le recours à l'IA tant pour les personnes étudiantes que pour les personnes enseignantes. - Prévoir des outils de sensibilisation au consentement qui évite de faire porter toute la responsabilité sur le choix individuel.



PRINCIPE	LIGNE DIRECTRICE ET QUESTIONS ASSOCIÉES	MOYENS (EXEMPLES)
	<i>Protection des renseignements personnels et du droit à la vie privée</i> • Les renseignements personnels des usager·ères sont-ils adéquatement protégés ? • L'utilisation des renseignements personnels se limite-t-elle aux objectifs pour lequel il y a eu consentement ? • Est-ce que l'outil IA permet la destruction des données personnelles à la demande de l'utilisateur·rice ou lorsque les fins pour lesquelles les données personnelles ont été collectées sont atteintes ? • L'outil IA permet-il de se déconnecter ? • L'outil IA porte-t-il une atteinte injustifiée à la vie privée du personnel ou des étudiant·es, notamment en les soumettant à une surveillance disproportionnée ou continue ?	• Sensibiliser les personnes et les instances à la protection des renseignements personnels. • Évaluer l'opportunité d'ajuster les politiques locales portant sur la protection des renseignements personnels de manière à clarifier les rôles et responsabilités de chacun·e propre à l'utilisation d'outils IA. • Baliser au collège le droit à la déconnexion par le moyen le plus approprié (politique, lettre d'entente, etc.). • Discuter en département de la question du droit à la déconnexion et rendre explicite au plan de cours certaines normes favorisant l'exercice effectif du droit à la déconnexion (exemples : ne pas écrire de MIO entre 19h et 7h, etc.). • Obtenir un engagement explicite du Collège à dénoncer au syndicat, idéalement en CRT, tout usage d'outil IA à des fins de surveillance afin que le syndicat puisse veiller à la conformité de ces usages avec la protection des renseignements personnels et du droit à la vie privée des enseignant·es. Le collège fournit tous les renseignements pertinents à l'évaluation pour le syndicat de l'impact de ces outils de surveillance sur les droits des enseignant·es.



PRINCIPE	LIGNE DIRECTRICE ET QUESTIONS ASSOCIÉES	MOYENS (EXEMPLES)
Préserver l'intégrité intellectuelle et l'intégrité académique	<i>Alignement pédagogique</i> • L'outil IA contribue-t-il de manière significative et essentielle à l'atteinte des objectifs pédagogiques du cours et du programme ? • L'outil IA contribue-t-il au développement des facultés cognitives de l'étudiant·e ou contribue-t-il plutôt au phénomène de décharge cognitive ? • L'innovation pédagogique impliquant l'outil IA fait-elle l'objet de recherches critiques sur la pertinence pédagogique ? • Les formations nécessaires à la bonne maîtrise des outils IA sont-elles disponibles et réalistement accessibles ?	• Travail individuel et départemental quant aux besoins pédagogiques et aux outils disponibles. • Prévoir un processus en cas de litige de nature pédagogique entourant le respect des lignes directrices dont le département ou le comité de programme s'est doté (ex : sous-comité de la CÉ pour les enjeux pédagogiques, sous-comité du CRT pour le reste). • Travail départemental pour identifier les besoins de formation, de soutien technique, etc. • Demander au collège de consulter le CRT ou la CE au sujet du choix des formations relatives à l'IA en fournissant un descriptif de la formation et le CV de la personne formatrice incluant, s'il y a lieu, les publications de cette personne en lien avec l'IA. • Discuter en comité de perfectionnement la place des besoins IA dans le portrait global des demandes de perfectionnement.
	<i>Valorisation de l'intégrité intellectuelle</i> • Est-ce que les modalités d'utilisation de l'IA en contexte d'apprentissage par les étudiant·es et les enseignant·es sont claires et explicites ? • Le personnel enseignant et les étudiant·es ont-ils accès à une formation suffisante pour bien distinguer les usages intègres de l'IA des usages considérés comme du plagiat ?	• Déterminer les modalités méthodologiques dans les guides, PIEA, plans de cours ou autres afin de divulguer tout usage de l'IA par les étudiant·es et les enseignant·es. • Avoir des discussions régulières en département à ce sujet. • Identifier clairement les situations où la divulgation de l'utilisation de l'IA est obligatoire pour éviter d'être



PRINCIPE	LIGNE DIRECTRICE ET QUESTIONS ASSOCIÉES	MOYENS (EXEMPLES)
		considéré en situation de plagiat ou les situations où cette utilisation est carrément interdite. • Développer un canevas de « formation » qui définit la notion d'intégrité intellectuelle. • Déterminer dans quel contexte la sensibilisation / formation à l'intégrité intellectuelle serait offerte aux étudiant·es d'un programme.
	<i>Prévention de la fraude et du plagiat</i> • Les moyens nécessaires pour garantir l'intégrité et la validité des évaluations sont-ils mis en œuvre? Lorsqu'il n'est pas possible de garantir l'intégrité et la validité des évaluations, les moyens nécessaires pour diminuer au maximum le risque de fraude et de plagiat sont-ils disponibles ? • Les mesures de prévention et de sanction entourant la fraude et le plagiat sont-elles adaptées à la disponibilité des outils IA dans les différentes conditions d'évaluation ? • Les moyens mis en œuvre pour prévenir et sanctionner la fraude et le plagiat entraînent-ils des effets délétères, comme une culture de la suspicion ou des biais systémiques ?	• Soutenir l'adaptation pédagogique sur le plan des moyens d'évaluation (Discussions en département, communautés de pratique, innovation pédagogique, etc.). • Prévoir dans les politiques adéquates les responsabilités du collège quant aux moyens matériels, par exemple avoir suffisamment de locaux disponibles pour des évaluations sur table. • Ajuster les PIEA afin de prévoir la possibilité pour les départements lorsque jugé nécessaire de vérifier les acquis sans accès à l'IA. • Discuter dans les instances appropriées des difficultés spécifiques liées à l'application des politiques et mécanismes liés au plagiat. • Réaffirmer et actualiser au besoin les mécanismes existants de révision de notes en cas de plagiat liés à l'IA et veiller à ce qu'aucun autre mécanisme parallèle ne soit mis en place.



PRINCIPE	LIGNE DIRECTRICE ET QUESTIONS ASSOCIÉES	MOYENS (EXEMPLES)
	<i>Protection du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle</i> - Le mécanisme par lequel l'outil IA est entraîné permet-il le respect de la propriété intellectuelle ? - Est-ce que l'utilisateur de l'outil IA en fait un usage qui respecte la propriété intellectuelle?	- Clarifier la responsabilité du collège quant aux plateformes dont il fait la promotion ou encourage l'usage (ex.: Office 365, Skytech, ...). - Sensibiliser la communauté collégiale au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle et aux atteintes que l'IA pose à ceux-ci.
Respecter l'autonomie professionnelle individuelle et collective	<i>Respect de la collégialité</i> - Les instances appropriées (départements ou ce qui en tient lieu et comités de programme) ont-elles été consultées et ont-elles pu décider sur une base informée de recourir à un outil IA, notamment comme méthode pédagogique ou à des fins d'évaluation ? - Les décisions des départements ou ce qui en tiennent lieu et des comités de programme sont-elles respectées? - Les décisions institutionnelles impliquant l'utilisation de l'IA sont-elles obligatoirement assujetties à la consultation d'une instance à laquelle siègent des enseignant-es (comité d'éthique, CE, département, comité de programme, CRT)?	- Organisation de discussions structurées dans les instances appropriées (départements, comités de programme, CÉ, CRT, ...). - Modifications et ajustements des politiques départementales à la suite des discussions. - Établir des balises départementales qui tiennent compte des principes et lignes directrices. - Mise en place d'une structure de travail syndicale locale sur l'IA. - Exercer une veille des transformations organisationnelles entourant les activités autofinancées (FC, services aux entreprises, etc.) et la RAC. - Veiller à ce que toute décision institutionnelle impliquant l'utilisation d'outil IA soit subordonnée à l'obtention d'une recommandation d'un comité chargé d'en évaluer la conformité éthique et sur lequel siègent des enseignants.



PRINCIPE	LIGNE DIRECTRICE ET QUESTIONS ASSOCIÉES	MOYENS (EXEMPLES)
	<i>Respect de l'expertise enseignante et de la liberté académique</i> - Est-ce que le recours à l'IA offre à l'enseignant·e la possibilité de diversifier ses approches pédagogiques et ses moyens d'enseignement ou l'oblige à une standardisation de ceux-ci ? - Est-ce que l'enseignant·e a toute l'autonomie nécessaire pour choisir, en respectant les balises départementales adoptées, les approches pédagogiques, les moyens d'enseignement ainsi que les modes d'évaluation pertinents ?	- Documenter via une veille l'utilisation de l'IA dans les départements. - Participer à la concertation en départements sur les méthodes pédagogiques impliquant l'IA.
Assurer la primauté de la relation humaine dans l'enseignement	<i>Mettre les rapports humains au cœur de la relation pédagogique</i> - Est-ce que le recours à l'IA place l'épanouissement humain au cœur des préoccupations ? - L'utilisation de l'IA est-elle en soutien d'une relation pédagogique d'humain à humain ou cherche-t-elle à s'y substituer ? - Est-ce que le recours à l'IA compense de façon délétère un manque d'accès des personnes à du personnel qualifié ?	- Sensibiliser à une vision de l'éducation mettant l'humain au cœur de la relation pédagogique et la promotion de cette vision. - Placer l'humain au centre de toute refonte ou modification de politiques, directives, etc.
Protéger la qualité des emplois et le bien-être au travail	<i>Protection des emplois</i> - L'utilisation de cet outil IA risque-t-elle d'entraîner des pertes d'emploi ? - L'utilisation de cet outil IA a-t-elle pour effet de soutenir l'enseignant·e dans l'accomplissement de ses tâches ou	- Travail d'information et de sensibilisation auprès des membres sur les impacts du recours à l'IA sur la transformation de nos emplois et la possibilité d'attrition. - Vigilance en CRT afin de s'assurer que l'usage d'outils IA n'ait pas pour effet de modifier les responsabilités



PRINCIPE	LIGNE DIRECTRICE ET QUESTIONS ASSOCIÉES	MOYENS (EXEMPLES)
	dépossède-t-elle l'enseignant·e d'une part de ses responsabilités? • L'utilisation de cet outil IA risque-t-elle d'engendrer une perte d'expertise au sein du personnel du Collège? Le cas échéant, les impacts de cette perte d'expertise sur la capacité du collège à réaliser sa mission à moyen et long terme ont-ils été soupesés? • L'IA est-il utilisé pour effectuer des tâches pédagogiques chronophages à la place des enseignant·es au lieu d'améliorer les conditions de travail et d'enseignement? • L'usage de l'IA risque-t-il de mener à une intensification de la charge de travail qu'elle prétend diminuer à court terme? • Est-ce que le recours à l'IA peut amener à une fragmentation des tâches de l'enseignant·e? • Est-ce que le recours à l'IA peut se faire dans le respect de l'intégrité de la tâche enseignante? • Est-ce que le recours à un outil IA respecte les rôles et responsabilités relatifs des différents corps d'emploi?	dévolues de façon exclusive aux enseignant·es, notamment à l'article 8-4.01. • Travail intersyndical visant à adopter des positions communes sur le respect des emplois.
	<i>Valorisation du bien-être au travail</i> • L'usage de l'IA soutient-il le caractère éminemment créatif et original de la tâche enseignante ou entraîne-t-il, au contraire, une standardisation et une déshumanisation qui rendent le travail mécanique et moins stimulant? • Est-ce que le recours à l'IA favorise un rapport sain aux technologies sans accroître la pression de performance et l'intensification du travail?	• Discussion intersyndicale sur les enjeux. • Discussions préventives en CRT. • Adoption de quelques positions de principes en assemblée syndicale pour permettre au syndicat d'accompagner et soutenir les enseignant·es. • Exiger que de la recherche critique soit soutenue quant aux impacts de l'IA sur la santé mentale et les apprentissages au fur et à mesure de son déploiement.



PRINCIPE	LIGNE DIRECTRICE ET QUESTIONS ASSOCIÉES	MOYENS (EXEMPLES)
		Interdire l'utilisation d'outils qui soumette une personne à une pression de performance continue. Placer ces précautions dans les politiques appropriées.
Soutenir la justice sociale et environnementale	<i>Lutte contre les inégalités sociales et numériques</i> - Le collège est-il en mesure d'assurer à toutes les personnes usagères potentielles un accès équitable aux outils IA autorisés ? - Est-ce que l'outil IA est disponible et accessible à tous dans une perspective d'accessibilité visant à réduire les inégalités et la précarité sociales ? - Dans une perspective de favoriser la diversité et l'inclusion, l'outil IA choisi évite-t-il la perpétuation ou l'accentuation de biais discriminatoires dans le respect de la diversité et l'inclusion ? - Le recours à l'IA est-il envisagé comme mesure palliative à un manque de ressources et de financement adéquat des conditions d'enseignement et d'études ? - Le recours à l'IA est-il envisagé comme outil permettant une diminution de l'offre en présence ? - Le recours à l'IA est-il compatible avec le développement de citoyens autonomes, engagés et critiques ?	- Vigilance en CRT quant aux offres de programme, ouvertures, fermetures, RAC, FAD, etc. - Vigilance en CRT et en CA concernant les investissements liés à l'IA. - Concertation nationale sur la carte des programmes. - Vigilance entourant l'offre à la FC et à la RAC. - Adopter ou revoir en AG une position visant la protection de l'offre en présence.
	<i>Protection de l'environnement et promotion de la sobriété numérique</i> - Les impacts environnementaux de l'outil IA sont-ils documentés et connus de la communauté collégiale ? - L'outil IA est-il la solution la plus performante d'un point de vue environnemental pour atteindre l'objectif visé ?	Intégrer dans une politique appropriée la notion de sobriété numérique et détailler l'opérationnalisation de celle-ci.



PRINCIPE	LIGNE DIRECTRICE ET QUESTIONS ASSOCIÉES	MOYENS (EXEMPLES)
		• Exiger du collège que les impacts environnementaux soient évalués, en priorisant lorsque possible les expertises internes, avant de sélectionner des outils IA. • Lorsque l'utilisation d'un outil IA n'est pas nécessaire à la réalisation d'un objectif sérieux et légitime, privilégier le recours à des outils ayant le moindre impact environnemental. • Sensibiliser et former la communauté collégiale aux impacts majeurs du recours aux outils IA sur l'environnement.